

Lebetain, le 07/10/2024

Le Maire,

A PERRAT Jocelyne

Vous êtes convié(e) à assister au conseil municipal qui se déroulera

Mardi 15 Octobre 2024
A 20 heures 00
En Mairie de LEBETAIN
Réunion préparatoire le Mardi 08.10.2024 à 20h00

Ordre du jour :

- 1 approbation du Compte rendu du 17 09 2024
- Exposé association des 3 Fontaines
- Fond de concours de la CCST
- Rapport d'activité Sertrid 2023
- Forêt, état d'assiette et coupes 2025
- Divers
- Noël 2025
- Choix d'un Bucheron

Comptant sur votre présence, veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes meilleures salutations.

Le Maire
DUPREZ Jean-Jacques

----- ✂ -----
POUVOIR

Je soussigné(e) : _____ demeurant à **LEBETAIN**
Mandate : _____ demeurant à **LEBETAIN**
Pour me représenter lors du Conseil Municipal qui se déroulera le 15/10/2024 à 20 heures en Mairie de **LEBETAIN**

Date, mentions manuscrites et signatures

"Bon pour pouvoir"

"Bon pour acceptation"



Lebetain, le 24 septembre 2024

Mme AURELI Elodie
Présidente de l'Association des 3 Fontaines
7 Impasse des champs Fiscon
90100 LEBETAIN

Objet : Audition au conseil municipal du 15 octobre 2024

Madame AURELI, Présidente de l'Association des 3 Fontaines,

Je vous demande de participer à la séance du Conseil Municipal du 15 octobre 2024 à 20 heures, à la Mairie de Lebetain afin de présenter les documents cités ci-dessous :

- Compte rendu de l'assemblée générale 2023 de l'Association des 3 Fontaines
- Compte rendu des réunions du bureau ou autre pour l'élection du Président de l'Association des 3 Fontaines
- Le budget 2023 de l'Association des 3 Fontaines
- Le budget 2024 de l'Association des 3 Fontaines
- Tous les Justificatifs ou attestations réglementaires concernant la Salle des 3 Fontaines

Merci de bien vouloir confirmer votre présence.

Dans l'attente de vous rencontrer, veuillez recevoir Madame AURELI, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Maire,
Jean-Jacques DUPREZ,

Recommandé avec avis de réception : 1A 186 059 2049 4



18 DEC 2009
**ASSOCIATION DES TROIS FONTAINES DE
 LEBETAIN . 90 .**



STATUTS

Article 1 :

L' ASSOCIATION EST CONSTITUEE CONFORMEMENT A LA
 LOI DU 1^{er} JUILLET 1901.

Article 2 :

Elle a pour but :

- De fournir les moyens d'animation de la Commune en participant à la formation de cadres et en organisant des réunions, rassemblements, fêtes, concours, circuits culturels, etc...
- De préparer et de soutenir la création et le fonctionnement d'ateliers, chants, danses, musiques, folklores, sports, etc ...

Article 3 :

Le Siège Social de l'Association est au 2, rue de Boncourt à Lebetain.
 Sa durée est illimitée. L'année sociale commence le 1^{er} Janvier pour se terminer le 31 Décembre de l'année en cours.

Article 4 :

Sont admis à adhérer avec les droits et obligations définis aux articles ci-après toutes les personnes ayant payé une cotisation annuelle de 40 francs et adhérant aux présents statuts.



----- 1/5 -----

Lu et Approuvé le 5.12.2009
 Le Secrétaire
 Le Président

Article 5 :

Toute radiation ou exclusion est prononcée par le Comité. La radiation est prononcée en cas de manque grave envers l'Association ou envers un tiers ou pour tous motifs graves, par le Comité, l'intéressé ayant préalablement été invité à présenter sa défense devant le Comité.

Article 6 :

L'Association est administrée par un Comité composé de quinze membres, élus pour trois ans, rééligibles et dont un tiers est renouvelable chaque année.

Le Comité désigne parmi ses membres, un Bureau composé :

- d'un(e) Président(e),
- d'un(e) Vice - Président(e),
- d'un(e) Secrétaire,
- d'un(e) Trésorier(ère),
- d'un(e) Trésorier(ère) adjoint(e).

Ces fonctions sont gratuites.

Dans le cas du partage des voix au sein du Comité, la voix du Président est prépondérante.

Article 7 :



Le Comité se réunit au moins tous les trois mois. Ses délibérations ne sont valables que si les deux tiers au moins de ses membres sont présents.

Tout membre du Comité absent quatre fois consécutives, sans motif valable, est exclus d'office du Comité .

Le Président qui doit jouir du plein exercice de ses droits civils, est le représentant légal de l'association en toutes circonstances . Il peut déléguer ses pouvoirs à un membre du Bureau. En cas d'absence, ou d'empêchement, le Vice - Président le remplace d'office.

Le secrétaire tient notamment, le registre des procès - verbaux de séance et assure la correspondance.



----- 2/5 -----
Lu et Approuvé le 5.12.2000
Le Secrétaire Le Président
 

Le Trésorier est chargé de tenir au jour le jour, les comptes en deniers des recettes et des dépenses et, s'il y a lieu, la comptabilité matière.

Article 8 :

L'Assemblée Générale se réunit au moins une fois par an sur convocation individuelle du Président.

L'Assemblée Générale ne peut valablement délibérer que si le quart de ses membres actifs est présent.

L'Assemblée Générale approuve le compte de l'année écoulée et vote le projet de budget pour l'année suivante.

Elle autorise tout échange, acquisition, location et vente nécessaire à l'accomplissement du but de l'Association.

Elle donne au Comité toute autorisation utile.

Elle élit ou renouvelle le Comité.

Elle se prononce sur les propositions du Comité.

Les décisions de l'Assemblée Générale Ordinaire sont prises à la majorité des membres présents.

Les délibérations de l'Assemblée Générale font l'objet de procès-verbaux inscrits sur un registre spécial, signé par le Président et le Secrétaire.

Article 9 :

Les ressources de l'Association se composent :

- du revenu de ses biens,
- du produit de ses manifestations,
- des dons en tous genres (subventions, etc ...),
- des cotisations de ses adhérents,
- des cessions et locations de matériel,
- des indemnités de dommages et intérêts.



ASSOCIATION
DES 3 FONTAINES
LEBETAIN

----- 3/5 -----

Le Secrétaire

Lu et Approuvé le 5.12.2000
Le Président

Toutes les ressources prévues à l'article 9 des présents statuts seront en priorité consacrées à la réalisation des buts de l'Association. Une partie de ses ressources est employée à alimenter un fond de réserve permettant le bon fonctionnement de l'Association.

Le montant de ce fonds de réserve peut être modifié par délibération du Comité.

Article 10 :

Toute modification à ces statuts est décidée en Assemblée Générale Extraordinaire sur proposition du Comité.

L'Assemblée Générale Extraordinaire convoquée à cet effet, ne peut valablement délibérer que si elle est composée de la moitié plus une voix des membres actifs de l'Association.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents.

Si l'Assemblée Générale Extraordinaire n'atteint pas le quorum, une deuxième Assemblée convoquée dans les quinze jours sera réunie. Elle pourra valablement délibérer quel que soit le nombre présent.

Article 11 :

La dissolution de l'Association ne peut être décidée qu'à la demande de huit membres au moins du Comité.

Article 12 :

Tous les biens appartenant à l'Association, après règlement du passif, seront, en cas de dissolution, remis au Bureau d'Aide Sociale de la Commune ou une Association similaire.

Article 13 :

Tout sociétaire, à sa demande pourra obtenir les statuts.



-----4/5-----

Lu et Approuvé le 5.12.2008

Le Secrétaire

Le Président



Article 14 :

La démission pour être valable devra être présentée par écrit.

Article 15 :


Tous les votes, du Bureau, du Comité et des Assemblées (générale ordinaire et extraordinaire) se feront à bulletin secret et à la majorité des présents.

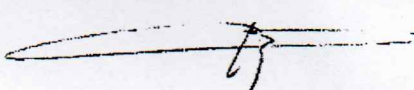
Article 16 :

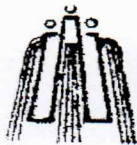
Les présents statuts ne peuvent être modifiés que sur proposition du Comité ou sur celle du cinquième des sociétaires. Le projet de modification doit être envoyé à tous les membres huit jours au moins avant la date de l'Assemblée Générale Extraordinaire, à laquelle ils seront convoqués individuellement par lettre indiquant l'ordre du jour.

----- 5/5 -----

Lu et Approuvé le 5.12.2000

Le Secrétaire


Le Président




ASSOCIATION
DES 3 FONTAINES
LEBETAIN